

Le présent **Règlement des Activités** régit les activités organisées par l'Association Fit & Fun, domiciliée à Pibrac et soumise à la loi du 1er juillet 1901.

Il est établi par le Comité Directeur et s'applique à tous les membres de l'Association.

Tout adhérent doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association ainsi que le présent règlement, disponibles sur le site web Fitetfun.org "Infos pratiques / téléchargements".

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres et renouvellement

Pour devenir membre de l'Association, chaque postulant devra fournir une fiche d'inscription datée et signée, accompagné du paiement de la cotisation et des pièces exigées.

Documents à fournir :

- La fiche d'inscription complète, datée et signée, avec photo obligatoire
- L'attestation du questionnaire de santé, ou un certificat médical si besoin
- Le règlement par chèque de la totalité de la cotisation (fractionnement possible)
- Le règlement des activités signé, engagement à respecter les statuts

Sans présentation d'un dossier complet, la demande d'adhésion ne pourra être prise en compte.

Le nombre de participants par cours est plafonné pour tenir compte de la capacité des salles sur demande de la Mairie, et de l'efficacité des activités sur demande de l'animateur. Les places sont attribuées dans l'ordre de réception des dossiers.

La demande d'adhésion est soumise à l'acceptation de l'Association, qui se réserve le droit de la refuser sans avoir à motiver sa décision.

En cas de non-fouriture d'une attestation de santé sincèrement remplie, ou si besoin d'un certificat médical d'aptitude, l'adhérent renonce à tout recours envers l'Association en cas de problème de santé.

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans.

ARTICLE 2 - Adhésion à l'Association et Cotisation

Fit et Fun fonctionne par saison, qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion est annuelle. Elle est soumise au versement d'une cotisation constituée par le coût des activités et par la licence / assurance souscrite à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV). Son montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

En cas d'adhésion après le 1^{er} novembre, le montant de l'adhésion sera calculé prorata temporis, et soumis au même mode de règlement.

Les paiements seront impérativement effectués d'avance. Ils peuvent être fractionnés à la convenance de l'adhérent ; dans ce cas, les chèques seront remis en banque début octobre, janvier, avril.

En cas de rejet de chèque, l'adhérent devra, après s'être acquitté du montant de la somme due, rembourser les frais éventuels (agios, frais de recouvrement bancaires...)

L'adhésion est définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf pour raisons médicales, de perte d'emploi ou de déménagement, ou en cas d'arrêt des activités par suite de consignes gouvernementales ou communales. L'adhérent pourra alors soumettre au Comité Directeur une demande exceptionnelle de remboursement (hors licence EPGV et frais incompressibles de fonctionnement), obligatoirement accompagnée de justificatifs.

L'adhésion est personnelle, incessible et intransmissible.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des activités proposées par l'Association, dans le cadre de la formule tarifaire qu'ils ont choisie.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés. Ils s'engagent également à respecter les locaux et le matériel fournis par la Mairie et l'Association.

Les membres sont tenus en toutes circonstances de respecter les dispositions de sécurité et / ou sanitaires prévues par l'Association ou les autorités compétentes, et à se conformer aux consignes des animateurs ou bénévoles. À défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Comité Directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

À aucun moment la responsabilité de l'association sportive Fit & Fun ne pourra être engagée en cas de vol ou détérioration d'effets personnels, valeurs, objets précieux etc. survenus dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 4 - Confidentialité et protection des données

L'Association Fit & Fun est soumise au respect du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations concernant les adhérents sont uniquement destinées à :

- les tenir informé(e) de nos activités et propositions,
- faire des analyses statistiques, de manière anonyme, soit pour notre propre gestion interne, soit pour informer nos partenaires institutionnels (Mairie, EPGV, ...).

Par ailleurs :

- Nous respectons scrupuleusement le droit à l'image selon le souhait exprimé sur la fiche d'inscription.
- Dans nos messages informatiques, les adresses des destinataires sont toujours en Liste de Diffusion ou en Copie Cachée, afin d'éviter un piratage de ces adresses.
- Les données figurant sur la fiche d'inscription sont conservées au maximum 3 ans après le départ éventuel de l'association.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression qu'il peut exercer à tout moment auprès de Fit & Fun : contact@fitetfun.org.

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

ARTICLE 5 - Procédures disciplinaires : exclusion de l'Association

Conformément aux statuts, un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs graves suivants, cette liste n'étant pas limitative : non-paiement de la cotisation, propos désobligeants envers les autres membres de l'Association, comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'Association, non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Comité Directeur après audition du membre contre lequel cette procédure d'exclusion est engagée.

TITRE II - LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Les ateliers sportifs

Les ateliers sportifs de l'association Fit & Fun n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés de la région Occitanie.

Les ateliers et leurs horaires ne sont pas contractuels, ils peuvent être modulés, complétés ou annulés pour diverses raisons (absence exceptionnelle de l'animateur après que l'association a fait tout son possible pour trouver un remplaçant, effectif notoirement insuffisant, non mise à disposition de locaux par la Mairie, ...).

L'heure de début indiquée est celle de l'activité. Merci de vous présenter quelques minutes avant.

Les participants doivent veiller à désactiver la sonnerie de leur téléphone.

L'accès aux salles se fait pieds nus, ou en chaussettes ou chaussures dédiées à l'activité, dans une tenue appropriée au cours.

ARTICLE 7 - Affiliation à une fédération – Assurance de l'Association

La présente Association est affiliée à la FFEPGV (Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire). Le contrat d'assurance « COHESION – Plan d'assurance des Associations » n°41850799Q est souscrit par l'intermédiaire de l'EPGV auprès de l'assureur Groupama.

Nom et prénom de l'adhérent :

Lu et approuvé le :/...../..... Signature :